

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|  | SERVICE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois | |
| | NOTE D'INFORMATION | 23/01/2023 |

DISPOSITIFS D'AIDES AUX ENTREPRISES FACE A LA CRISE ÉNERGÉTIQUE En vigueur au 23 janvier 2023

3 SITES DE REFERENCE AVEC MISE A JOUR EN PERMANENCE – 2 NUMEROS DE TELEPHONE

☛ Le site du Ministère de l'Économie des Finances et de la souveraineté industrielle et numérique : <https://www.economie.gouv.fr/hausse-prix-energie-dispositifs-aide-entreprises#>

☛ Le site des Impôts : <https://www.impots.gouv.fr/accueil>

Guichet énergie :

- dépôt des dossiers par les entreprises
- simulateur à destination des entreprises afin de connaître les différents types d'aide et leur montant

☛ La référence en termes de prix par rapport aux différents opérateurs du marché : <https://www.cre.fr/>

DGFIP : Un numéro de téléphone est mis à votre disposition afin de répondre aux questions d'ordre général sur le dispositif d'aide Gaz Electricité ou relatives aux modalités pratiques de dépôt d'une demande d'aide: **0806 000 245** (9h-12h /13h-18h ; service gratuit + prix de l'appel).
+ service de messagerie via l'espace professionnel

Les **CCI** ont mis en place un numéro vert national pour répondre aux questions sur les hausses des tarifs de l'énergie : **0 805 484 484**

EN CAS DE LITIGE

☛ L'entreprise doit contacter directement le médiateur de l'énergie : www.energie-mediateur.fr

Tous les fournisseurs d'énergie ont l'obligation de faire une offre (cf charte nationale des fournisseurs d'énergie)

En cas de difficulté pour obtenir une caution, l'Etat peut se substituer à l'entreprise.

1 autre point de contact pour mobiliser un médiateur est la DREETS.

En cas de difficulté avec la banque (trésorerie, financement), l'entreprise peut saisir la médiation du crédit qui vise à renouer le dialogue avec les banques et proposer un accord afin de lever les difficultés. Point de contact : antenne de la Banque de France ou le site de la médiation du crédit.

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
|  <p>Lauragais Revel Sorèzois Communauté de Communes</p> | <p>SERVICE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Communauté de Communes Lauragais Revel Sorèzois</p> | |
| | <p>NOTE D'INFORMATION</p> | <p>23/01/2023</p> |

LES 4 DISPOSITIFS

1 clé d'entrée : la taille de l'entreprise :

TPE : - de 10 salariés et – de 2M€ de CA
PME : - de 250 salariés

LE BOUCLIER TARIFAIRE

Pour qui ?

Pour les particuliers, les professions libérales

Les TPE avec compteur <36kVa qui bénéficient du tarif réglementé

Quelle aide ?

Depuis le 01/01/23 : limite de la hausse du prix du gaz à 15%

A partir du 01/02/23 : limite de la hausse du prix de l'électricité à 15%

Comment ?

L'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie et lui transmettre une attestation sur l'honneur d'éligibilité (cf modèle lien ci-dessous)

https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf

LE « BOUCLIER 280 » = prix garanti à 280€/kWh

Pour qui ?

TPE uniquement ayant renouvelé leur contrat énergie sur le second semestre 2022.

et qui ne bénéficient pas du tarif de vente réglementé (ex boulangers)

Quelle aide ?

Prix moyen sur l'année plafonné à 280€/kWh (peut être supérieur à 280€ en janvier par exemple)

Prix HT avant calcul de l'amortisseur

Cumulable avec l'amortisseur énergétique pour les TPE hors « bouclier fiscal »

Applicable depuis janvier 2023

Le prix 280 n'inclut pas la TURPE (comme pour le dispositif amortisseur)

Comment ?

L'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie et lui transmettre une attestation sur l'honneur d'éligibilité (cf modèle lien ci-dessous)

https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf

| | | |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|  <p>Lauragais Revel Sorézois Communauté de Communes</p> | SERVICE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois | |
| | NOTE D'INFORMATION | 23/01/2023 |

L'AMORTISSEUR D'ÉLECTRICITÉ

Pour qui ?

- **TPE ayant un compteur électrique >36kVa et non éligible au bouclier tarifaire**
- **PME**

Objectif : protéger les consommateurs ayant signé les contrats les plus élevés, avec un plafond d'aide unitaire renforcé

Quelle aide ?

- Montant de prise en charge proche de 20% de la facture
- Cf simulateur sur le site du Ministère (cf ci-dessus)
- Jusqu'au 31/12/23
- Aide calculée sur la part énergie d'un contrat exprimée en €/MWh ou €/KWh = prix annuel moyen hors coût d'acheminement (tarif réseau ou Turpe) et hors taxes.
- Réduction maximale du prix unitaire sur la totalité de la consommation : 160€/MWh

Comment ?

L'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie et lui transmettre une attestation sur l'honneur d'éligibilité (cf modèle lien ci-dessous)

https://www.economie.gouv.fr/files/files/2023/Modele_attestation_aides_energie_entreprise.pdf

L'aide est intégrée directement à la facture d'électricité de l'entreprise

LE GUICHET ENERGIE ELECTRICITE / GAZ

Pour qui ?

- **TPE et PME fortement consommatrices, c'est-à-dire :**
 - dont les dépenses d'énergie sur la période de la demande représentent 3% du CA 2021 après prise en compte de l'amortisseur
 - dont la facture d'électricité après réduction perçue via l'amortisseur, connaît une hausse de + de 50% par rapport au prix moyen payé en 2021
- **ETI et Grandes Entreprises :**
 - dont les dépenses d'énergie sur la période de la demande représentent + de 3% du CA 2021
 - dont la facture d'électricité connaît une hausse de + de 50% par rapport au prix moyen payé en 2021

Pour les entreprises présentant des dépenses plus importantes, une aide renforcée est mise en place.

Quelle aide ?

Montant connu à partir du simulateur énergie sur impots.gouv.fr

Possibilité de cumuler l'amortisseur électricité et le guichet d'aide au paiement

Comment ?

L'entreprise doit déposer une demande sur le site impots.gouv.fr

N° d'aide (service gratuit + prix de l'appel) pour le dépôt d'un dossier gaz ou électricité : 0 806 000 245

| | | |
|-----------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
|  | SERVICE DEVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE Communauté de Communes Lauragais Revel Sorézois | |
| | NOTE D'INFORMATION | 23/01/2023 |

AUTRES DISPOSITIFS

TICFE et ARENH

Toutes les entreprises peuvent bénéficier de la baisse de la fiscalité sur l'électricité (TICFE) à son minimum égal européen. Les entreprises peuvent bénéficier du mécanisme d'ARENH (100TWh) qui leur permet d'obtenir une part importante de leur électricité à un prix fixe de 42€/MWh, plutôt qu'au prix du marché, l'entreprise doit se rapprocher de son fournisseur d'énergie.

REPORT DU PAIEMENT DES COTISATIONS SOCIALES et du PAIEMENT DES IMPOTS

Un délai de paiement peut être demandé à l'URSSAF pour les cotisations sociales.
Ne s'appliquent pas à la TVA, aux taxes annexes et au reversement de prélèvement à la source.

ETALEMENT DES FACTURES D'ENERGIE

Un étalement des factures liées aux premiers mois de l'année sur plusieurs mois est possible à minima jusqu'à l'été.

CONSEILLER DEPARTEMENTAL A LA SORTIE DE CRISE

Les entreprises en difficulté peuvent être accompagnées par un conseiller départemental à la sortie de crise localisé en préfecture (coordonnées sur demande)